

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :Absents : M. BLANC Romain ; M. SAUVAT Sébastien.Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

4. AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES 2025

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget des gîtes communaux, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser l'inscription des dépenses suivantes :

Opération / chapitre	Intitulé	Crédits en euros
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 000, 00 €

**DECIDE A UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. CALMET
ET M. DEZERAUD SE SONT ABSTENUS.**

D'autoriser l'inscription des dépenses précitées.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT